



Wallonie



Service public
de Wallonie

Département des Aînés
et de la Famille
Direction des Aînés

Marc Jallet, Premier Attaché
081/327.425
Marc.Jallet@spw.wallonie.be

Nos références : 12501/2012/

Annexes :

12 AVR. 2012

Namur, le

**A Mesdames et Messieurs les gestionnaires
des maisons de repos, des maisons de
repos et de soins, des résidences-services
et des centres d'accueil pour aînés**

**OBJET : Modèles-types de règlement d'ordre intérieur et de convention pour les
maisons de repos et les maisons de repos et de soins, les résidences-services
et les centres d'accueil pour aînés**

Mesdames, Messieurs, les Gestionnaires,

Un arrêté ministériel du 08 décembre 2011 a modifié l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 déterminant les modèles-types de règlement d'ordre intérieur et de convention pour les maisons de repos et les maisons de repos et de soins, pour les résidences services et pour les centres d'accueil de jour et/ou de soirée et/ou de nuit et pour les centres de soins de jour.

Pour ce qui concerne les modèles de règlement d'ordre intérieur des maisons de repos (et de soins) et des centres d'accueil de jour, il s'agissait d'intégrer les nouvelles règles en matière de contention et d'isolement, contenues à l'article 21 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 octobre 2010 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2009 portant exécution du décret du 30 avril 2009 relatif à l'hébergement et à l'accueil des personnes âgées.

Pour ce qui concerne le modèle-type de convention des maisons de repos (et de soins), il s'agissait d'intégrer la ristourne de 0,30 euro accordée aux résidents du fait de la mutualisation du prix du matériel d'incontinence.

Par ailleurs, il convenait également d'adapter formellement les modèles-types suite à l'entrée en vigueur, le 31 décembre 2011, de la partie décrétable du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Les six modèles-types coordonnés sont donc disponibles sur le site
<http://spw.wallonie.be/sitesante>

Je vous informe par ailleurs que les établissements qui n'utilisent pas les modèles-types doivent néanmoins intégrer les modifications dans leurs propres documents.

Je vous remercie de votre collaboration, et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, les Gestionnaires, l'expression de mes salutations distinguées.

P.O. la Directrice générale,

Sylvie MARIQUE

L'Inspecteur général,



Philippe BROGNIET